

## RÈGLEMENT FINANCIER 2021/2022

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles (dont charges fixes : cotisations diocésaines, assurance, matériel scolaire, activités culturelles)
- Les séjours obligatoires (séjour aux Châteaux de la Loire pour les CM1, classe de neige pour les CM2)
- L'adhésion volontaire à l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L)
- Les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (cantine, garderie ou étude du soir, garderie du mercredi, activités péri-éducatives) – Ces prestations peuvent être interrompues en cours d'année en cas d'impayés.

**Lors de l'inscription de leurs enfants**, les parents reconnaissent avoir pris conjointement connaissance du projet éducatif (charte), du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir **conjointement** pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, et à en **assurer intégralement la charge financière**.

**Toute année commencée est due en totalité**. Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année, seuls les frais de demi-pension, d'étude et de garderie des mois suivants la date du départ sont remboursables sur demande écrite.

Les activités sur temps péri-éducatif ne pourront pas engendrer de remboursement, conformément aux conditions d'inscription du catalogue périscolaire.

**Un certificat de radiation**, qui vaut quitus sera délivré aux familles qui quittent l'établissement, sous la condition expresse que **les parents** soient en règle vis-à-vis de la comptabilité de l'école.

**Modalités de paiement** :

- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur 8 mois (le 10 de chaque mois, d'octobre à mai)

Les frais bancaires seront refacturés aux parents en cas de rejet de prélèvement automatique.

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel des contributions, remis aux familles au début du mois d'octobre, et amendé si nécessaire dans le courant de l'année.

**Acompte sur scolarité** :

Lors de l'inscription d'un élève, un acompte de 250 € est demandé sur la scolarité suivante. Pour la réinscription, l'acompte est appelé au cours du deuxième trimestre de l'année en cours, à valoir sur la scolarité de l'année suivante.

Cet acompte sera déduit sur la facture de l'année scolaire concernée.

L'acompte ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année suite à un déménagement en dehors de Paris, une décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

**Fonds d'entraide** :

En cas de difficultés financières, des aménagements de paiement peuvent être proposés. Un courrier devra être adressé au Chef d'établissement. L'établissement peut ponctuellement aider des familles, en lien avec l'APEL. Sauf cas exceptionnel (décès ou autre), toute demande devra être **impérativement** formulée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, et accompagnée des justificatifs indispensables à l'étude du dossier (avis d'imposition, CAF...).